

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ADSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.17 **TARIFS DES SALLES ET SERVICES COMMUNAUX - MODIFICATION**
(Rapporteur : - Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1.2. - Tarifs des services publics

Afin de faciliter l'exercice des activités des différents acteurs associatifs et institutionnels locaux, la ville met à disposition des salles de réunions.
Face à la recrudescence des demandes d'utilisation des salles communales par des particuliers extérieurs à la commune et des partis politiques et syndicats (hors sections locales), il est proposé de privilégier :

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_17-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Les locations des salles pour des événements familiaux auprès des particuliers ambarrois.
- La mise à disposition des salles de réunion à titre gracieux pour les sections locales des partis politiques et syndicats. Dès lors, les locations des salles pour les sections et antennes départementales, nationales et extérieures seront à titre payant.

Ainsi, il est proposé :

- De modifier les catégories d'utilisateurs des salles de réunion indiqué dans la délibération du conseil municipal du 24 février 2023 ci-après,

Pour toutes les salles de réunion
Particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif
Associations locales à but non lucratif
Syndicats et unions fédérales des syndicats
Partis politiques

Comme suit :

Catégorisation des utilisateurs à compter du 01/07/2023 Pour toutes les salles de réunion
Particuliers ambarrois, organismes extérieurs (syndics y compris) associations extérieures ou à but lucratif
Associations locales à but non lucratif
Sections locales des partis politiques et des syndicats
Sections et antennes départementales, nationales et extérieures des partis politiques et syndicats

- De compléter la mise à disposition de salles dans le cadre des élections municipales avec la salle de la rencontre au château des Echelles.

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES	A compter du 1^{er} septembre 2023
Maison des Pérouses	Gratuit
Maison des sociétés salle n°5	Gratuit
Maison des sociétés bureaux	Gratuit
Létrac	Gratuit
Immeuble Phoenix	Gratuit
Ex Ecole des Allymes	Gratuit
Salle de la rencontre	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_17-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- De proposer une facturation pour le ménage, en l'absence de nettoyage de la part des locataires, pour un montant de 55 €.

Il est précisé qu'aucun tarif de location des salles de réunion n'est modifié.

De plus, deux erreurs de plume se sont glissées dans le tableau annexé à la délibération du 24 février 2023. Il s'agit du forfait de location de la salle Bigot et de sa cuisine à l'Espace 1500 ainsi que du coût horaire au-delà de la vacation. Il est proposé de les corriger comme suit :

FORFAIT BIGOT + CUISINE à compter du 01/07/2023						
Salle + cuisine	94.50 €		136.50 €		189.00 €	
L'heure au-delà de la vacation (Toute heure commencée est due)	Journée: 31.50 €	Après minuit : 42 €	Journée 42 €	Après minuit : 51.5 €	Journée 63 €	Après minuit : 73,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	

Dans le cadre de la mise à disposition du matériel communal auprès des associations locales, institutions ambarroises et commune CCAP, il manquait le montant de la main d'œuvre.

Ce montant est utilisé pour la valorisation des subventions indirectes.

MATERIEL COMMUNAL	
Associations locales, institutions ambarroises et communes CCAP (tarif par jour d'exploitation)	A compter du 01/07/2023
Main d'œuvre	
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux	55,00 €
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux avec camion type PL	105,00 €
Main d'œuvre - l'heure (Toute heure commencée est due)	55,00 €

Enfin, suite à l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité pour les structures démontables et provisoires, la tribune appartenant à la commune n'est plus aux normes de sécurité.

Le fournisseur n'étant pas en capacité de proposer le matériel nécessaire à sa remise aux normes car sa fabrication date de 1996. Par conséquent, dans un souci de sécurité, il est proposé de ne plus mettre à disposition cette tribune et de fait d'en retirer la mention.

Conditions d'attribution de la scène mobile et de la tribune (transport effectué uniquement par des chauffeurs de la commune)	
Associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions ambarroise et communes CCPA (par jour d'exploitation)	Forfait à compter du 01/07/2023
Scène mobile	1 000.00 €
Tribunes	800 € + 0,70 la place

Associations extérieures et autres utilisateurs (par jour d'exploitation)	
	Forfait à compter du 01/07/2023
Scène mobile	2 000.00 €
Tribunes	1 600 € + 0,70 la place

Il est précisé que les modifications seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la modification de la catégorisation des utilisateurs des salles municipales ;
2. **D'APPROUVER** la création et l'application d'un forfait ménage pour les salles de réunion en cas de défaillance du locataire ;
3. **D'APPROUVER** les tarifs de la salle Bigot et sa cuisine ;
4. **D'APPROUVER** le tarif main d'œuvre pour la mise à disposition du matériel communal ;
5. **D'ACCEPTER** les tarifs des services communaux applicables à partir du 01/07/2023 tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération.

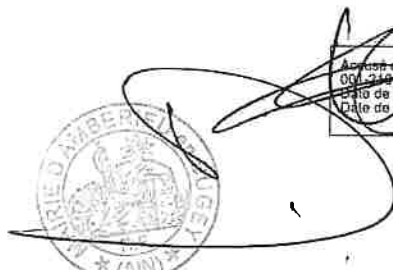
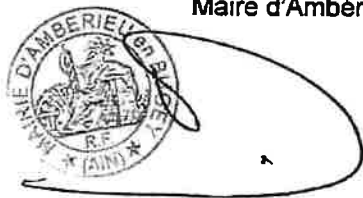
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
00421010000_20230623-DEL_2023_03_17-DE
Date de transmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023